

/vs
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-608 DU 1^{er} DECEMBRE 2000

portant nomination de Monsieur Issa
KPARA en qualité d'Ambassadeur
Extraordinaire et Plénipotentiaire de la
République du Bénin près la République
Fédérale d'Allemagne.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 97-93 du 28 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère des Affaires étrangères et de la coopération ;

VU le décret n°149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux agents du ministère des Affaires étrangères et de la coopération et les textes modificatifs subséquents ;

SUR proposition du ministre des Affaires étrangères et de la coopération ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 novembre 2000 ;

DECRETE :

Article 1^{er}.- Monsieur Issa KPARA est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République Fédérale d'Allemagne.

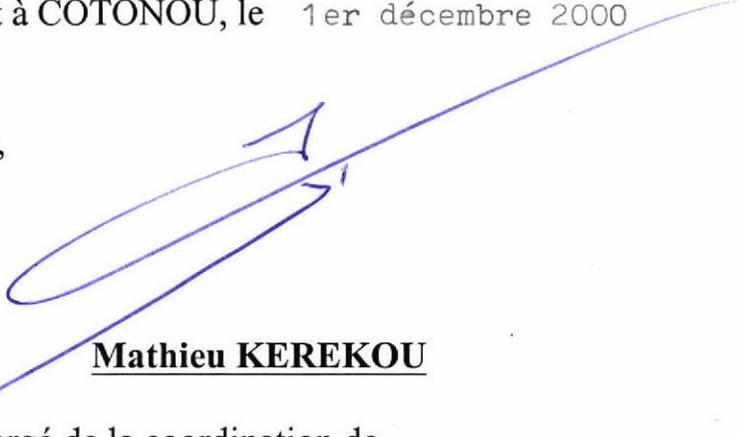
..../....

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur Issa KPARA bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux Chefs de Postes diplomatiques par Décret n°149/PC/MFAEP/MAEC/MFPTAS du 20 avril 1965 susvisé et les textes modificatifs subséquents.

Article 3.- Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 1er décembre 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



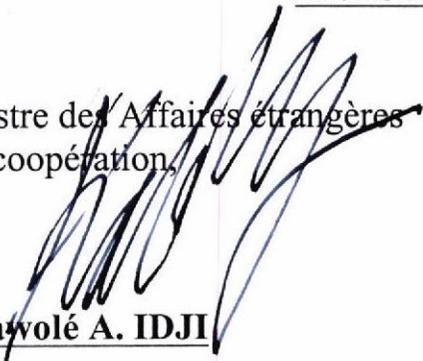
Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat, chargé de la coordination de
l'action gouvernementale, du plan, du développement
et de la promotion de l'emploi,



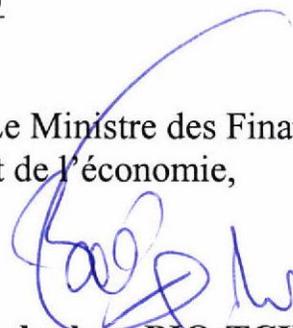
Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Affaires étrangères
et de la coopération,



Kola Wolé A. IDJI

Le Ministre des Finances
et de l'économie,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG- PDPE 4
MAEC 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTC-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.